

Décret

Générale

modern

Décret n° 2024-008/PR/SES portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Promotion du Sport (ANPS).

n° 2024-008/PR/SES

Ministère
SECRÉTAIRE D'ETAT CHARGÉ DES SPORTS

Date de publication
1 février 2024

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2024

Date du numéro
15 janvier 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°49/AN/94/3ème L portant Création d'un établissement sportif public dénommé "Stade Al Hadji Hassan Gouled Aptidon"
- VU** La Loi n°155/AN/06/5ème L du 23 juillet 2006 portant création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs
- VU** La Loi n°178/AN/06/5ème L du 3 mai 2007 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives
- VU** La Loi n°217/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant orientation de la politique Nationale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
- VU** La Loi rectificative n°151/AN/11/6ème L du 8 août 2012 portant organisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports
- VU** La Loi n°56/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs
- VU** La loi n°139/AN/21/8ème L relative à la restructuration des établissements publics administratifs
- VU** La Loi n°09/AN/23/9ème L du 24/07/2023 portant création de l'Agence Nationale pour la Promotion du Sport
- VU** Le Décret n°2001-12/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU** Le Décret n°2010-41/PR/MEFPCP du 24 mars 2010 portant régime juridique applicable aux agents comptables des entreprises et établissements publics
- VU** Le Décret n°2006-0152/PR/MJSLT du 05 juillet 2006 portant création d'un Comité National Olympique Sportif Djiboutien (CNOSD)
- VU** Le Décret n°2010-41/PR/MEFPCP du 24 mars 2010 portant régime juridique applicable aux agents comptables des entreprises et établissements publics

VULe Décret n°2011-055/PR/MJSLT du 25 avril 2011 portant organisation et fonctionnement de l'Institut National de Formation Sportive

VULe Décret n°2014-270/PR/SEJS portant statut des sportifs de haut niveau

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

SUR Proposition du Secrétaire d'Etat chargé des Sports. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Décembre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Promotion du Sport (ANPS) est composé douze (12) représentants désignés comme suit : 1. M. Mohamed Omar Mohamed, Primature

-
- 2 Mme. Fato Abdoukader Abdourahman, Ministère du Budget
 - 3 Mme. Aslie Mouhoumed Houssein, Ministère de la Jeunesse et de la Culture
 - 4 Mme. Arafo Mohamed Houssein, Ministère de la Femme et de la Famille
 - 5 M. Abdillahi Ayeh Samod, Ministère de la Santé
 - 6 M. Osman Bileh Guirreh, Ministère Délégué chargé de la Décentralisation
 - 7 M. Abdourahman Yacin Bayleh, Mairie de Djibouti
 - 8 Mme. Choukri Hachi Aw-Omar, ANPH
 - 9 Mme. Fardouza Moussa Egueh, CNOSD
 - 10 M. Souleiman Dabar Farah, la Société Civile
 - 11 M. Souleiman Hassan Waberi, Fédération Djiboutienne de Football
 - 12 M. Said Ismaël Hassan, Fédération Djiboutienne Athlétisme.

Article 2

Le mandat des membres du Conseil d'Administration est fixé pour une durée de trois (3) ans renouvelable une fois conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent Décret prendra effet à compter de la date de sa signature, il sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Djibouti, le 10 Janvier 2024

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH